UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le 20 mai 2015

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
Déposé le : 2015-05-27
N° : CFP-049
Secrétaire : L. Cameron

Monsieur Raymond Bernier
Président
Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 38, Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec

Monsieur le Président,

Le projet de loi n° 38, Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec, déposé à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances, Monsieur Carlos Leitão, vise à permettre au ministre des Transports de conclure, avec l'autorisation du gouvernement, une entente avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (« la Caisse ») afin de confier à cette dernière la gestion et la réalisation de projets ayant pour objet de nouvelles infrastructures de transport collectif.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) tient avant tout à saluer les efforts du gouvernement pour proposer des solutions innovantes et originales au problème du financement et du développement du transport collectif des municipalités. De façon générale, l'UMQ appuie le modèle proposé qui permettra de profiter de l'expertise reconnue de la Caisse et ainsi livrer rapidement et efficacement de grands projets structurants d'infrastructure qui autrement auraient été retardés.

L'ajout de ce nouveau mode de réalisation devrait permettre en outre, selon l'UMQ, de dégager des sommes supplémentaires qui pourront être réinvesties dans d'autres projets d'infrastructure, et de permettre aux municipalités, dont les projets n'auraient pas été retenus par la Caisse, de poursuivre l'objectif de modernisation des infrastructures publiques que s'est donné le Québec.

Des besoins en infrastructures de transport en croissance

Les besoins des municipalités en investissements pour des projets d'infrastructure de transport sont immenses et le retard accumulé au cours des années engendre des impacts directs sur le développement économique des municipalités et sur la qualité de vie de leurs citoyens. Une étude réalisée en 2012 pour l'UMQ estimait à 34 milliards de dollars le déficit d'entretien des infrastructures municipales.

.../2

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 • Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca

La part que représentent les infrastructures de transport dans les budgets municipaux est d'ailleurs en pleine croissance. Plus récemment, selon une étude réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour le compte de l'UMQ, les charges des municipalités du Québec associées au transport représentaient plus de 4,2 milliards de dollars en 2013 et constituaient 28 % de leurs charges nettes.

La portion des dépenses allouée au transport est encore plus élevée dans les grandes villes, allant jusqu'à 32,3 % des dépenses au sein des municipalités de plus de 100 000 habitants. Les charges en transport représentaient la responsabilité municipale la plus importante en termes de dépenses et ont connu une croissance annuelle moyenne de 6,1 % entre 2008 et 2013.

Plus spécifiquement, le financement du transport collectif est une responsabilité partagée entre le milieu municipal, le gouvernement provincial et les communautés métropolitaines. La croissance soutenue des dépenses pour répondre à la demande en transport collectif (3,1 % en moyenne depuis 1992) et l'ampleur des besoins futurs exigent une diversification des sources de revenus.

Devant cette réalité, la proposition d'un nouveau mode de financement et de réalisation des projets de transport, qui s'ajoutera aux contributions financières gouvernementales déjà prévues, permettrait aux différents paliers de gouvernement de remplir leur rôle de fournir des infrastructures publiques de qualité aux citoyens, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Le rôle des municipalités

Dans un contexte où les besoins en infrastructures sont beaucoup plus élevés que la capacité financière du gouvernement et où les gestionnaires de fonds institutionnels, tels que la Caisse, sont à la recherche d'investissements intéressants dans les infrastructures pour leurs déposants, ce projet de loi serait profitable à toutes les parties. D'autant plus que la Caisse pourra, d'une part, profiter de l'expertise qu'elle a déjà développée à l'étranger dans le financement de projets d'infrastructure et, d'autre part, développer en collaboration avec des partenaires une nouvelle expertise en matière de gestion de ces infrastructures.

En ce sens, le projet de loi n° 38 encadre et définit clairement le rôle qu'aura à assumer la Caisse dans le financement, la réalisation et la gestion des projets d'infrastructure, notamment : « *qu'elle aura pleine autorité sur chaque projet faisant l'objet d'une telle entente et qu'elle peut fixer des tarifs pour l'utilisation de l'infrastructure de transport collectif concernée.*»

Il est toutefois important de rappeler que l'équilibre entre les besoins en transport collectif et en réseau routier et l'établissement des priorités sont connus et planifiés au sein des instances régionales. Soutenir la mobilité durable, c'est structurer l'aménagement du territoire. Dans le but de respecter les compétences des élus municipaux en matière d'aménagement du territoire, les projets de transports collectifs doivent s'intégrer aux plans d'urbanisme, aux schémas d'aménagement ainsi qu'aux plans

métropolitains d'aménagement et de développement. D'où l'importance stratégique pour les municipalités que revêt la planification territoriale assurant l'intégration des transports et de l'aménagement du territoire.

Même si la Caisse s'est déjà engagée à travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués, l'UMQ souhaite s'assurer que le rôle de planification des élus municipaux soit confirmé et que la concertation avec ceux-ci soit assurée et favorisée tout au long du processus, de la planification à la livraison du projet. À titre d'exemple, il est indispensable que, sur la question du péage et des tarifs, les élus municipaux soient consultés de façon spécifique. Il importe également qu'une intégration des différents réseaux soit prévue.

Pour conclure, l'UMQ voit positivement l'entente entre le gouvernement du Québec et la Caisse qui permettra de réaliser des infrastructures majeures de transport qui profiteront à l'ensemble des Québécois. Ce nouveau mode de financement permettra de réaliser des projets majeurs et rentables financièrement pour la Caisse. De plus, ces projets réalisés par la Caisse devraient permettre de libérer des sommes qui pourront servir à financer d'autres projets plus modestes ou moins rentables financièrement, mais tout aussi nécessaires pour la société québécoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente
et mairesse de Sainte-Julie,

Suzanne Roy